Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212900971-20251201-20250605-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-06-05

Membres en exercice : 17
Présents : 16
Votants : 16
Date de la convocation
27/11/2025
Date de publication
10/12/2025

Le 1er décembre 2025,
Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Monsieur Pascal ABALAIN.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

VALIDATION DE L'APD DE LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ÉRIC TABARLY

Monsieur le Maire et Monsieur Joël PICHON présentent au Conseil municipal les documents de la phase « Avant-Projet Définitif » de la rénovation de l'école élémentaire Éric Tabarly. Une discussion sur les détails du dossier s'ensuit.

Le cabinet Leïla HENRY a finalisé sa phase d'avant-projet. Les rapports d'APD ont été communiqués et présentés à l'assemblée. Sont ainsi détaillés les plans existants et projetés, l'audit énergétique et son descriptif technique ainsi que les travaux à prévoir.

Le chiffrage estimatif HT est le suivant :

- Dépollution - Démolition : 86 200.00 €
- Traitement des bois : 22 000.00 €
- Gros œuvre : 18 150.00 €
- Charpente : 12 700.00 €
- Couverture : 11 000.00 €
- Menuiseries extérieures : 77 800.00 €
- Parement intérieur et isolation : 155 000.00 €
- Chape et revêtements de sol : 29 300.00 €
- Peinture : 32 500.00 €
- Génie électrique et climatique : 143 500.00 €

Soit un total de 588 150.00 € HT pour l'ensemble de l'école élémentaire

Monsieur le Maire propose de valider le projet de rénovation de l'école, sous réserve de lever quelques questionnements tels que le planning à revoir, l'estimatif quantitatif à affiner ou encore la réalisation d'une simulation thermique dynamique par exemple.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il sera nécessaire de déposer une demande d'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet présenté en phase APD,

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212900971-20251201-20250605-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Valide la phase « Avant-Projet Définitif » du dossier de rénovation de l'école élémentaire Éric Tabarly comme présenté ci-dessus ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le maire à déposer et signer la demande d'autorisation d'urbanisme au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation.**

Le 1er décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC

